

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-134 : BUDGET ANNEXE SPANC – Décision Modificative n° 1 – Virement de crédits

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés*;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-30 du 08 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 pour le Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif,

Considérant notamment la nécessité de régulariser une écriture comptable sur exercice antérieur,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021 du Budget Annexe qui porte uniquement sur des mouvements de crédits entre compte en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DESIGNATION	Mouvement de crédits
<b>DEPENSES</b>	
D-611 : Sous-traitance générale	-988 €
D-618 : Divers	988 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>	<b>0 €</b>
D-6541 : Créances admises en non valeur	-160 €
<b>TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>-160 €</b>
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	160 €
<b>TOTAL CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>160 €</b>
<b>SOUS TOTAL DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT - DM n°1</b>	<b>0 €</b>

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 3 décembre 2021

Le Président,  
Patrick ADRIEN

